

Championnat Inter Régional Jeunes

de Vol à Voile

ST-FLORENTIN CHÉU 2011

Aérodrome Saint-Florentin - Chéu – LFGP – 20 au 27 août 2011

Procédures locales

Table des matières

1 - COMPETITION.....	3
1.1. Nom de la Compétition.....	3
1.2. Lieu de la Compétition.....	3
1.3. Communication.....	3
2. CALENDRIER.....	4
3. NOM ET FONCTION DES ORGANISATEURS.....	5
4. GENERALITES.....	6
4.1. Classes et types de planeurs admis.....	6
4.2. Masse maximale admise.....	6
4.3. Contrôle des vols.....	6
4.4. Contrôle des équipements.....	6
4.5. Zone des vols – points de virage.....	7
4.6. Montant des droits.....	7
4.7. Limites d'inscription.....	7
4.8. Assurance responsabilité civile.....	7
5. SECURITE.....	8
5.1. Règles de sécurité sur l'aérodrome.....	8
5.2. Comité de sécurité.....	8
6. DEROULEMENT DES EPREUVES.....	9
6.1 Accueil des concurrents.....	9
6.2. Emplacement du panneau d'affichage officiel.....	9
6.3. Briefing journalier.....	9
6.4. Règles de trafic au sol.....	9
6.5. Grille de départ.....	10
6.6. Câbles de remorquage.....	10
6.7. Décollage, remorquage et treuillage.....	10
6.8. Circuits de remorquage.....	10
6.9. Procédures pour les planeurs motorisés.....	11
6.10. Types de départ.....	11
6.11. Sans objet.....	11
6.12. Lignes d'arrivée.....	11
6.13. Procédure radio à l'arrivée.....	11
6.14. Atterrissage sur l'aérodrome.....	12
6.15. Atterrissage en campagne.....	12
6.16. Dépannage air.....	12
6.17 Types d'épreuves et classements.....	12
6.18 Utilisation de la radio.....	13
6.19 Utilisation des transpondeurs.....	13
7. DIVERGENCES PAR RAPPORT AU REGLEMENT SPORTIF.....	14
Annexes.....	15

1 - COMPETITION

1.1. Nom de la Compétition

Championnat Inter Régional Jeunes

1.2. Lieu de la Compétition

Aérodrome de Saint Florentin/Chéu (LFGP)

47° 58' 53'' N – 003° 46' 37'' E ; Elevation : 107m / 355ft (12hPa)

1.3. Communication

Pour tout ce qui concerne les inscriptions et les renseignements relatifs à l'hébergement dans la région :

CVVSFC. Tel : +33 (0)3 86 35 19 17

Aérodrome Fax : +33 (0)3 86 35 08 53

89600 SAINT-FLORENTIN Email : club@planeur-stflo.net

Site Web de la compétition : <http://www.planeur-stflo.net>

Pour faire suivre votre courrier :

Vol à Voile Saint Florentin.

“Votre nom”

Aérodrome

89600 SAINT-FLORENTIN

2. CALENDRIER

- 2.1. Clôture des inscriptions.....20 août 2011
- 2.2. Entraînement (non officiel).....sans
- 2.3 Accueil des compétiteurs (vérification des documents de vol).....à partir du 20 aout 2011
- 2.4. Briefing général de la compétition.....20 aout 2011 (18 h)
- 2.5. Pot d'accueil20 aout 2011 (19h30)
- 2.6. Première épreuve21 aout 2011
- 2.7. Dernière épreuve27 aout 2011
- 2.8. Remise des prix.....27 aout 2011 (20 h)
- 2.9. Repas de clôture.....27 aout 2011 (21 h)

3. NOM ET FONCTION DES ORGANISATEURS

3.1. Président du Comité d'organisation	Jean Marc BILLY
3.2. Directeur de la compétition et du comité choix des épreuves.	Christophe LEGRAIN
3.3. Accueil	Danièle BILLY
3.4. Chef de piste	Christophe LEGRAIN
3.5. Météorologie.....	Christophe LEGRAIN
3.6. Pesée	à définir
3.7. Remorquage	à définir
3.8. Treillage.	A définir
3.9. Grille de départ.	Christophe LEGRAIN
3.9. Calcul des résultats.....	Christophe LEGRAIN/ Danièle BILLY
3.10. PC Vaches.....	à définir
3.11. Administration et Journal de la compétition.....	Jean-Marc BILLY
3.12. Responsable financier.....	Bernard DUMONTIER
3.13. Presse et relations publiques.....	Antoine HAVET

4. GENERALITES

4.1. Classes et types de planeurs admis

4.1.1. Les Inter Régional Jeunes se dérouleront pour la classe « multi classe » avec les coefficients FFVV (page 28 du règlement des compétitions, en annexe).

4.1.2. Plusieurs commandants de bord peuvent se relayer sur un même planeur, mais dans ce cas ils ne peuvent concourir pour la sélection au championnat de France. Leurs performances ne seront pas prises en compte dans les classements permanents,

4.1.3. Les planeurs motorisés sont admis

4.2. Masse maximale admise

4.2.1. La masse maximale autorisée est celle autorisée par le CDN.

4.3. Contrôle des vols

4.3.1. Le contrôle se fait par enregistreurs de vols (loggers), l'enregistreur principal doit enregistrer les latitudes, longitudes et les altitudes. Chaque concurrent devant apporter un cordon de délogage. Les concurrents pourront fournir directement le fichier .igc du vol (sur clé USB ou carte SD) ou par mail à l'adresse suivante chpreg@planeur-stflo.net, ce qui est fortement préconisé.

4.3.2. Un enregistreur non homologué IGC peut être utilisé en secours à condition, d'une part, que le pilote fournisse à l'organisation, avant le début des épreuves, les logiciels et les cordons nécessaires au déchargement et à l'exploitation des vols et, d'autre part, qu'un enregistrement de l'altitude soit exploitable (enregistreur secours, enregistreur principal ou barographe étalonné).

4.3.3. Le marqueur d'événement n'est pas obligatoire.

4.3.4. Les pilotes utilisant un enregistreur principal intégré dans le tableau de bord devront fournir à l'organisation au plus tard 45 min après l'arrivée sur le terrain (ou dès que possible en cas de vache) le fichier IGC de l'épreuve réalisée (clé USB). L'organisation pourra demander que le délogage soit effectué en présence d'un commissaire sportif désigné par l'organisation.

4.3.5. Le logiciel utilisé pour le délogage et le calcul des points est See You.

4.4. Contrôle des équipements

4.4.1. Les instruments gyroscopiques doivent être démontés ou neutralisés sous la responsabilité du concurrent.

4.4.2. Des contrôles seront effectués par l'organisation à tout moment de la compétition.

4.4.3. L'installation d'équipements mobiles (loggers, PDA) est tolérée dans la mesure où celle-ci ne gêne en aucun cas la visibilité, la capacité d'évacuation et l'accessibilité aux commandes.

4.5. Zone des vols – points de virage

4.5.1. Les cartes aéronautiques de référence sont les cartes France OACI au 1/500 000 du (Ed. 2010) éditées par l'IGN.

4.5.2. La base de données des points de virage est disponible sur le site Internet de la compétition. la base officielle étant celle au format See You (.cup).

4.5.3. Le chargement des points de virage dans les enregistreurs de vol ou dans tout autre équipement de navigation est de la responsabilité des compétiteurs. L'organisation pourra toutefois apporter son concours aux compétiteurs qui en feront la demande.

4.5.4. La liste des zones interdites ou règlementées est disponible sur le site Internet de la compétition en format .txt. Ce fichier étant remis à jour régulièrement, la version définitive est mise sur le site.

4.6. Montant des droits

4.6.1. Le montant des droits d'inscription couvre la participation aux frais d'organisation et quelques décollages.

4.6.2. Remorquage à 500 m (voir fiche d'inscription).

4.6.3. Le montant de la caution pour réclamation est fixé à 80 Euros.

4.7. Limites d'inscription

4.7.1. Le montant total des droits d'entrée doit être joint au formulaire d'inscription complètement rempli. Ce formulaire doit être envoyé aux organisateurs avant la date limite d'inscription mentionnée au paragraphe 2.1. du présent règlement.

4.7.2. Les inscriptions sont acceptées dans l'ordre d'arrivée dans la limite de 40 planeurs. L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription si le nombre maxi est dépassé, si l'inscription est hors délai, si le pilote est sanctionné par la FFVV ou s'il ne réunit pas les conditions d'expérience.

4.8. Assurance responsabilité civile

4.8.1. Chaque concurrent doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile valable pour le survol du territoire français en compétition, d'une couverture minimale de 762 245 €.

4.8.2. Les concurrents de nationalité étrangère doivent fournir à l'organisation un justificatif en français ou en anglais.

Dans le cas contraire, ils devront contracter sur place une assurance responsabilité civile aéronef.

4.8.3. Les pilotes n'ayant pas de licence OACI doivent demander une équivalence aux autorités françaises (formulaire disponible sur le site de la compétition).

5. SECURITE

5.1. Règles de sécurité sur l'aérodrome

5.1.1. L'aérodrome de Saint-Florentin n'est pas contrôlé. Chaque pilote reste entièrement responsable de sa sécurité dans la circulation d'aérodrome ainsi que sur l'ensemble des pistes et des taxiways en respectant les consignes données au briefing ou par le Starter.

5.1.2. Chaque pilote après l'atterrissage doit dégager rapidement son planeur pour laisser la piste libre.

5.1.3. Afin de rester à l'écoute de la circulation d'aérodrome, la fréquence de la compétition doit être impérativement veillée jusqu'à ce que le planeur soit retiré de la piste.

5.2. Comité de sécurité

5.2.1. Un Comité de sécurité sera créé. Il sera composé du Président du Comité d'organisation, du Directeur de la compétition, et d'un concurrent. Le représentant sera élu par les pilotes au briefing général d'ouverture de la compétition.

5.2.2. Le Comité de sécurité recevra les plaintes relatives à la sécurité et/ou à la conduite des vols pendant la compétition.

5.2.3. Toute plainte reçue par un membre du Comité de sécurité à l'encontre d'un compétiteur doit être enregistrée ainsi que toute action entreprise. Le Directeur de la compétition doit être tenu informé de toutes les plaintes ainsi que des mesures prises.

6. DEROULEMENT DES EPREUVES

6.1 Accueil des concurrents

6.1.1. Le bureau d'accueil des concurrents sera ouvert à partir du 20 août à 16 heures.

6.1.2. Seront alors vérifiés les documents suivants :

- La licence du pilote.
- Les assurances (responsabilité civile valable pour le survol du territoire français).
- Le CDN ou le permis de voler du planeur, la fiche de pesée pour la classe Club.
- Les types et numéros des enregistreurs (principal et secours).
- La visite médicale

6.1.3. Seront également fournis par l'organisation toutes les informations complémentaires nécessaires.

6.2. Emplacement du panneau d'affichage officiel

Le panneau d'affichage officiel est situé dans la salle de Briefing.

6.3. Briefing journalier

6.3.1. Sauf disposition particulière annoncée par l'organisation, le briefing journalier aura lieu chaque jour d'épreuve à 10 heures 30. Il durera environ de 20 à 30 minutes. La routine journalière sera :

- Rappels sur la sécurité
- Proclamation des résultats de l'épreuve précédente
- Briefing météo
- Épreuve du jour

6.3.2. Si un compétiteur est dans l'impossibilité d'assister au briefing, il devra se faire représenter par son dépanneur.

6.3.3. Aucune réclamation ne sera reçue ni discutée lors du briefing journalier.

6.4. Règles de trafic au sol

6.4.1. Les déplacements au sol se font sous la responsabilité exclusive du concurrent.

6.4.2. Les voitures et les remorques sont identifiées par la marque de concours du planeur du concurrent et sous sa responsabilité.

6.4.3. Les remorques et les planeurs doivent stationner aux emplacements prévus

6.4.7. Sauf autorisation particulière du Directeur de la compétition, il est interdit d'amener une remorque sur les pistes ou les taxiways.

6.5. Grille de départ

6.5.1. Les décollages seront réalisés sur les pistes 07T et 07R ou 25T et 25R.

6.5.2. L'ordre des départs et la grille de mise en piste seront annoncées et affichées tous les jours vers 9 h 00 ou, si le temps ne le permet pas, au plus tard pendant le briefing.

6.5.3. L'alignement des planeurs sur la grille se fait par ligne. Le planeur arrivant sur une ligne doit se placer systématiquement sur la bordure sud pour les pistes 07/25 soit sur la piste planeur soit sur la piste treuil en fonction du choix du lancement indiqué lors de son inscription.

6.5.4 Les concurrents doivent être en piste 15 minutes avant l'heure fixée pour les décollages.

6.6. Câbles de remorquage

6.6.1 Les câbles de remorquage sont fournis par les concurrents et doivent être identifiés et équipés à chaque extrémité d'un anneau TOST (longueur minimum 40 mètres).

6.6.2 Il est de la responsabilité de chaque équipe de tenir prêt son planeur pour le décollage, d'accrocher le câble de remorquage au planeur et de tenir l'aile horizontale.

6.6.3 Les câbles de remorquage sont récupérés par les équipiers, après le remorquage, à l'emplacement et à l'heure fixée par l'organisation.

6.7. Décollage, remorquage et treuillage.

6.7.1 Les décollages en remorqués sont effectués sur ordres du "batman". Au moment de l'arrivée de l'avion remorqueur devant chaque planeur, celui-ci doit être prêt à décoller (check-list effectuée, câble accroché, ailes horizontales), frein de roue serré à la tension du câble.

6.7.2 Les décollages en treuillées sont effectués sur ordres du « batman ». Au moment de la mise en place de l'élingue devant le planeur, celui-ci doit être prêt à décoller (CRIS effectuée, câble accroché, ailes horizontales), pas d'utilisation du frein de roue pour tension du câble. Un briefing spécifique sera fait en piste pour les concurrents partant au treuil.

6.8. Circuits de remorquage

6.8.1 Les circuits de remorquage seront décrits lors du briefing général de la compétition.

6.8.2 Aucune annonce radio n'est effectuée au largage.

6.9. Procédures pour les planeurs motorisés

6.9.1. Les planeurs motorisés décollant à l'aide d'un remorqueur ou du treuil, devront effectuer, après le largage, un test de fonctionnement du moteur, dans les 10 minutes qui suivent le largage, d'une durée maximale de deux minutes avant l'heure d'ouverture de la ligne de départ de leur classe. Ceci afin de tester l'enregistrement du fonctionnement moteur dans le logger. Après ce test, l'utilisation du moteur pour reprendre de l'altitude avant le départ n'est pas autorisée.

6.9.2. Pour les motoplaneurs décollant en autonome, le moteur doit impérativement être arrêté, dans la zone de largage, à ou en dessous de l'altitude de largage fixée au briefing. Tout dépassement de cette altitude sera pénalisé conformément à la liste des pénalités du règlement général des compétitions.

6.10. Types de départ

Un type de départ sera utilisé : la ligne de départ : d'une longueur de 5 km de chaque côté du centre de la piste.

6.11. Sans objet

6.12. Lignes d'arrivée

6.12.1. La ligne d'arrivée classique est définie au seuil des pistes 07 et 25 après passage sur une ligne déterminant un point de report E ou W et s'étend à partir de ce seuil de part et d'autre sur une longueur de 1000 m soit une longueur totale de 2000 m. Elle doit être franchie dans le sens indiqué au briefing (sens d'atterrissage défini en fonction du vent).

6.13. Procédure radio à l'arrivée

6.13.1. A 10 km de l'arrivée, le pilote devra annoncer, sur la fréquence de la compétition :

"N° de concours – à 10 km" en précisant *"atterrissage direct"* ou *"passage"*.

L'organisation accusera réception *"N° de concours"* et donnera les informations nécessaires à l'atterrissage.

6.13.2. Il est interdit aux pilotes qui n'ont pas réussi l'épreuve de franchir la ligne d'arrivée classique, sauf arrivée directe. Cependant, ils devront annoncer leur retour au plus tard au kilomètre 10 sur la fréquence de la compétition pour prendre connaissance des arrivées en cours et s'intégrer dans la circulation d'aérodrome en toute sécurité.

6.13.3 En cas de panne radio, les procédures données au briefing devront être respectées.

6.14. Atterrissage sur l'aérodrome

6.14.1. En fonction de la hauteur et de la vitesse, les pilotes pourront, après le passage de la ligne d'arrivée:

- Atterrir directement sur la piste sur laquelle est définie la ligne d'arrivée (procédure fortement recommandée)
- Effectuer une ressource pour atterrir sur une autre piste.

6.14.2. Les circuits d'atterrissage après passage seront décrits lors du briefing général de la compétition.

6.14.3. Les limitations de longueur d'atterrissage après passage et ressource sont définies par la consigne suivante :

- Ne jamais croiser la piste réservée aux arrivées directes. La fiche d'épreuve remise chaque jour rappellera la consigne sous forme d'un schéma.

6.15. Atterrissage en campagne

6.15.1. La carte de référence pour les atterrissages en campagne est la carte Michelin.

6.15.2. A l'issue d'un atterrissage en campagne, chaque pilote doit **signaler son atterrissage au PC Vache** ou **le faire signaler par ses équipiers**.

6.15.3. Aucun dépanneur ne doit partir dépanner un pilote sans être passé au PC vache, sous peine d'un avertissement et, en cas de récidive, d'une pénalité de 50 points.

6.16. Dépannage air

6.16.1 Les règles du paragraphe précédent sont applicables aux atterrissages sur aérodrome extérieur.

6.16.2. Les dépannages air sont autorisés par un remorqueur de l'organisation ou extérieur. Si les conditions météorologiques le permettent et dans la mesure des possibilités de l'organisation, les dépannages air seront assurés au tarif de 185 €/heure.

6.16.3. Si un concurrent veut être dépanné air par l'organisation, il **doit impérativement le demander au PC « Vache »** lors de son appel téléphonique.

6.17 Types d'épreuves et classements

6.17.1 Deux types d'épreuves seront utilisées : la course sur circuit (imposé) et la vitesse sur secteurs (imposés).

6.17.2 Le classement sera établi en points (1 000 points maximum par épreuve).

6.17.3 Lors des épreuves de course sur circuits imposés, la zone d'observation est un cercle de rayon 500m.

6.18 Utilisation de la radio

6.18.1 La fréquence du Championnat sera *123.50*. Sa veille est **obligatoire** pendant les phases décollage, remorqué et arrivée « kilomètre 10 ». Elle est recommandée dans un rayon de 15 km autour des points de départ.

6.18.2 En dehors de ces phases, les concurrents pourront changer de fréquence pour une fréquence réservée pour les vélivoles. L'utilisation d'une fréquence non attribuée au vol à voile est interdite.

6.19 Utilisation des transpondeurs

L'organisation pourra demander aux pilotes dont le planeur est équipé d'un transpondeur de le mettre en service pour aider les services du contrôle aérien à gérer la pénétration des planeurs dans les espaces contrôlés.

7. DIVERGENCES PAR RAPPORT AU REGLEMENT SPORTIF

Ce sont **les fiches d'épreuves** qui font foi dans l'épreuve du jour, en cas de litige.

Annexes

Règlement des compétitions fédérales 2011

<http://ffvv.org/files/2011/01/5-np41-reglement-competitions-federales-edition2011.pdf>

Liste officielle des points de virages

<http://planeur-stflo.net/chpr2011/index.php/2010/06/08/5-points-de-virages>

Carte VAC de la plateforme FLGP :

https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/aip/enligne/PDF_AIPparSSection/VAC/AD/2/1008_AD-2.LFGP.pdf